

REGLEMENTS FINANCIERS 2020/2021

1- INSTRUCTION DOSSIER DE MUTATION

TOP14 /PRO D 2 : 200 €

Fédérale 1 /Elite Féminine 1: 100 €

Fédérale 2 / Fédérale 3 /Elite Féminine 2 : 30 €

Honneur/P.H./1^{ère} à 4^{ème} Séries /Fédérale Féminine 1 : 12 €

EDR : 10 €

2-COTISATIONS LICENCES

	<u>Cat1</u>	<u>Cat2</u>	<u>Cat3</u>
<i>Dirigeant</i>	4€	6€	10€
<i>Plus de 18 ans</i>	5€	8€	12€
<i>U18 - U16</i>	2€	4€	8€
<i>EDR</i>	1€	2€	2€

Cat1 : Série territoriale, Fédérale Féminine 1, Clubs Rugby à 5, Clubs Rugby Loisirs
Cat2 : Fédérale 2&3, Elite 2 Féminine
Cat3 : TOP14, Pro D2, Fédérale 1, Elite 1F Féminine

3- INDEMNITES DE FORMATION

Rétrocession des 20% de la part Ligue aux clubs de Séries Régionales.

En l'espèce, lorsqu'un joueur / une joueuse quitte un club (mutation qui donne lieu au paiement d'une indemnité de formation) dont l'équipe Senior évolue en Séries Territoriales, la LIGUE AuRA renonce expressément au 20 % de produits prévu conformément à l'article 260-8 « Paiement des Indemnités de formation » des Règlements Généraux de la FFR.

Ainsi, la LIGUE reversera 100 % de l'indemnité de formation payée par le club recevant le joueur / la joueuse à destination du club quitté par le joueur / la joueuse.

Le règlement de l'Indemnité de formation est obligatoire pour la qualification du joueur / de la joueuse.

4- INSCRIPTIONS COMPETITIONS

Honneur : 250€

Promotion d'Honneur : 200€

1^{ère} à 4^{ème} Série : 100€

Jeunes et Féminines à X : 50€ par équipe

5- BILLETTERIE

3€ par billet (frais de gestion et de traitement informatique) pour les rencontres internationales se déroulant en France.

6- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Pour les Mesures Sportives Automatiques (MSA) liées à 3 cartons jaunes au cours de la même saison : 75€
- Pour les mesures Sportives (MSA) liées à un carton rouge pour indiscipline (sans rapport de l'Officiel de Match), application du barème fédéral (article 512-1 point 5) : 150€
- Pour 2 cartons jaunes lors d'un même match (rouge) : 150 €
- Pour tous les autres cartons rouges (avec rapport de l'Officiel de Match et infractions relevées avant, pendant et après la rencontre (match heurté, non protection de l'officiel de match.....), application du barème fédéral, les sanctions maximales encourues étant présentées dans la deuxième partie du Titre V des Règlements Généraux.

7- RECLAMATIONS

- 150€ prévus dans l'article 450-3 des Règlements Généraux. Cette somme sera éventuellement prélevée sur le compte du club en cas de réclamation non recevable (par dossier de réclamation) et notifiée par la Commission des Litiges (à préciser dans le courrier de notification envoyé au club).

8- FORFAITS SIMPLES ET FORFAITS GENERAUX

- Application de l'article 342 des Règlements Généraux
- Pas de sanctions financières « administratives », ni pour forfait simple ni pour forfait général
- Seules les sanctions sportives sont maintenues, ainsi que l'indemnité compensatrice de frais engagés, le cas échéant.

9- REMBOURSEMENTS DES FRAIS ENGAGES SUITE A FORFAIT

ARTICLE 651 DES REGLEMENTS GENERAUX – RENCONTRE NON JOUEE (HORS COMPETITIONS A 7)

1. Rencontre non jouée mais déplacement des officiels de match et/ou du club visiteur

En cas de déplacement des officiels de match à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement (sur présentation des fiches de déplacement) seront à la charge de l'équipe responsable, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait d'équipe.

En cas de déplacement du club visiteur à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement seront à la charge de l'équipe locale, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait de l'équipe locale.

Dans ce cas, le barème suivant sera appliqué :

- Déplacement : 1,40 € par kilomètre après déduction d'un forfait de 170 km (100 km pour les compétitions régionales). La référence internet est : www.viamichelin.fr - itinéraire le plus rapide ;
- Frais de carence : forfait de 500 €, débité par la F.F.R. ou par la Ligue AuRA pour les Compétitions Régionales et reversé au club non fautif.

2. Rencontre non jouée sur terrain neutre en raison du forfait d'une équipe

En cas de rencontre sur terrain neutre non jouée en raison du forfait d'une équipe participante, l'association fautive se verra débitée par la F.F.R. de l'indemnité d'organisation de 300 €. Le montant sera reversé par la F.F.R. à l'association organisatrice.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 656 DES REGLEMENTS GENERAUX

1. Forfait match retour sans déplacement:

Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition régionale (hors jeu à 7) sera débitée par la Ligue AuRA d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait.

Cette indemnité est déterminée selon le barème suivant:

- frais de transport (sur facture du montant payé pour le déplacement aller en bus ou frais de carence x2 si déplacement en minibus ou voitures particulières)
- frais de carence: 200€ en seniors et 150€ en jeunes

Ces indemnités seront débitées seulement après demande écrite du club pénalisé avant la fin de la saison 2020-2021

2. Forfait équipe Réserve

Une indemnité de 100€ sera débitée par la Ligue AuRA au club fautif et sera reversée à l'association pénalisée par le forfait.

Cette indemnité ne sera pas débitée pour deux réserves faisant forfait lors des deux rencontres les opposant.

Cette indemnité sera débitée seulement après demande écrite du club pénalisé avant la fin de la saison 2020-2021

10 - OBLIGATIONS ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- Les organigrammes techniques des clubs doivent être remplis au plus tard le 15 novembre.
- En cas de manquements aux obligations, constatés sur une feuille de match, il sera appliqué l'article 421.5 des Règlements Généraux et la pénalité financière prévue à l'article 2 de l'annexe IX des Règlements Généraux.
- Traitement par la Commission Régionale des Litiges sur dossier transmis par la M.O. concernée.

11 - TIMBRES D'AFFILIATION DES MEMBRES NON ACTIFS

Application de l'article 622 des Règlements Généraux FFR.

Mis à disposition des timbres jusqu'au 15 janvier, timbres invendus à retourner avant le 1^{er} février

Pas de majoration financière de la Ligue.

12 - COÛTS FORMATION

- Inscription 260€
- Accréditation EDR (sauf M6 ans) 140€
- Brevet Fédéral Baby Rugby (M6 ans) 140€
- Actions de Formation 10€/heure
(en fonction du nombre d'heures de formation prévues ; hors formation interne assurée par les clubs)
- Certificats fédéraux 150€
- Brevet Fédéral Rugby à V 90 €

13 – COÛT OFFICIELS DE MATCHS

13.1 Arbitres

Séniors

- 1^{ère} à 4^{ème} Série + Réserves Séries = 90 €
- Promotion d'Honneur = 110 €
- Réserves Promotion d'Honneur = 90 €
- Honneur = 130 €
- Réserves Honneur = 120 €
- Réserves Excellence B = 150 €
- Réserves Fédérale B = 150 €

Jeunes

- Régional 1 = 120 €
- Régional 2 = 110 €
- Régional 3 = 100 €
- Phase de brassage Jeunes = 110 €
- Espoirs Fédéraux 1 = 210 €
- Juge de Touche Espoirs Reichel = 150 €
- Catégories ALAMERCERY & GAUDERMEN = 200 €
- National U16 & U19 = 150 €

Féminines

- F1 = 140 €
- F2 = 130 €
- Fédérale U18 à XV = 110 €
- Plateau Matches féminins = 100 € / Arbitre

Seven

- 75 € / arbitre

Tarifs arrêtés après simulation effectuée sur les quotas de matchs / catégories en visant un objectif de coût global Clubs pour la saison calé à 542 K€, traduisant une diminution des tarifs en direction des Clubs en compétitions régionales et chez les Jeunes (tarifs inchangés pour les Réserves Fédérales et les catégories Jeunes "Elite").

13.2 Représentants Fédéraux

- Honneur 50€ / Club / match (10 matchs) soit 500€/saison
- Promotion Honneur 50€ / Club / match (4 matchs) soit 200€/saison
- 1^{ère} à 4^{ème} Série 40€ / Club / match (2 matchs) soit 80€/saison
- Régional 2 U19 20€ / Club / match (4 matchs) soit 80€/saison
- Régional 1 U19 20€ / Club / match (10 matchs) soit 200€/saison
- Intervention à la demande des clubs (à la charge du Club demandeur)
 - o Honneur et Promotion Honneur 100€
 - o 1^{ère} à 4^{ème} Série 80€
 - o Réserves Seniors 80€
 - o Régional 1, 2 et 3 (U16 et U19) 80€
 - o Féminines 80€

- Intervention suite à sanctions disciplinaires (phases poules et phases finales) à la charge du club fautif ou des clubs fautifs :
 - o Honneur et Promotion Honneur 130€
 - o 1^{ère} à 4^{ème} Série 130€
 - o Réserves Seniors 80€
 - o Régional 1, 2 et 3 (U16 et U19) 80€
 - o Féminines 80€

14 - COMPTE CLUB

Chaque club peut consulter son compte :

- Sur Ovale 2 pour le compte FFR
- Sur le site de la Ligue AuRA pour le compte Ligue

15 - REGLEMENTS GENERAUX

Rappels Règlement Financier des Compétitions Régionales

Application des articles des Règlements Généraux :

- 511 à 512-2 Sanctions générales encourues par les Associations
- 642.1 Aide aux déplacements phases régionales
- 642-2 Aide aux déplacements phases finales
- 647 Règlement financier des compétitions à 7 ou X
- 659 Indemnités de grands déplacements

Rappels des Règlements Sportifs

Application des articles des Règlements Généraux :

- 218 Rassemblements
- 320-2 Qualifications spécifiques et limitatif

RAPPELS des MODIFICATIONS des REGLEMENTS GENERAUX 2020 2021

TITRE II : GESTION des MEMBRES

1). Coopération d'associations : (article 216)

Mutualiser les moyens dans un but de performance sportive

2). Rassemblements : (article 218)

Autorisation aux Seniors « masculins » de faire des rassemblements (équipe 1 et/ou 2) de 3 D.F. à 4^{ème} série

3). Autorisation de pratiquer le rugby dans 2 associations : (article 223)

- Suppression de la limite d'âge
- Dispositif élargi au même niveau de compétitions
- Dispositif élargi au joueur venant de muter (avec son ancien club)
- Autorisation accordée pour une durée de quatre ans

4). Dérogation à la période des 72 heures : (article 230)

Si la réserve évolue à X, possibilité, pour un joueur majeur, de jouer les 4 mi-temps (équipes 1 et 2)

5). Procédure de qualification : (article 235)

Faciliter :

- l'accès à la qualification « A », pour les titulaires
- d'une licence FFR pendant 5 saisons au lieu de 7 saisons
- ou militaire ; + statut de réfugié

6). Qualification lors d'un match reporté : (article 230-3)

Tous les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre reportée, peuvent y participer

7). Refonte de la licence « rugby loisirs » : (article 233)

- création d'une seule licence « rugby loisirs », avec 2 catégories :
 - avec placage (+ 18 ans)
 - sans placage (à 5 + Beach)

8). Obligations médicales : (article 234)

En rugby loisirs, un certificat médical datant de moins d'1 an, est exigé tous les 3 ans.
Dans l'intervalle, un auto-questionnaire de santé est sollicité

9). Procédure des contrats 1 DF : (article 255 – annexe)

L'envoi des copies de contrats est prévu avec envois par courriels

TITRE III : Les COMPETITIONS

10). Renoncement aux droits acquis : (article 323)

Suppression de toute forme de sanction en cas de renonciation

- à une montée en division supérieure
- ou au maintien dans une division

11). Forfait général : (article 342)

Mise à jour automatique des classements pour toute équipe Forfait Général

12). Obligations sportives : (article 350)

- Assouplissement pour les 1 DF, avec 1 des 2 équipes M16 ou M19 ans, en possibilité de rassemblement (avec 20 joueurs au minimum)
- Assouplissement pour les 2 DF avec 2 équipes M16 ou M19 possibles en rassemblement
- Procédure de délivrance des licences :
Permettre aux clubs de délivrer, au nom de la FFR, certaines licences, uniquement :
la ré-affiliation des joueurs amateurs de nationalité française + les dirigeants DC 4
- Règlement médical :
 - prise en charge et surveillance médicale des commotions cérébrales
 - repos cognitif d'un minimum de 24 h
 - repos physique d'un minimum de 10 jours, pour tous les joueurs majeurs
 - repos physique de 23 jours complets, pour tous les joueurs mineurs